groupe hospitalier  
de la haute-saone  
etablissement support du ght de la haute-saone

LOT N° **5**

**Assurance protection juridique   
personne morale**

Cahier des clauses techniques particulières

Le présent cahier des clauses techniques particulières comporte :

* les conditions particulières,
* les conditions générales.

Conditions particulières

**Assurance protection juridique   
personne morale**

|  |
| --- |
| **Numéro de contrat : .........................................** |

En complément des conditions générales « assurance protection juridique personne morale » PROTECTAS jointes, les présentes conditions particulières ont pour objet de définir les garanties et montants de garantie du contrat, ses modalités de gestion ainsi que celles des sinistres, et ce par dérogation à toute autre stipulation moins favorable.

# Identification du contrat

## Souscripteur

**Le Groupe Hospitalier de la Haute Saône - Etablissement support du GHT 70** (composé du Groupe Hospitalier de la Haute Saône, de l’EHPAD Villa Saint Joseph - Site de Scey-sur-Saône, de l’EHPAD Jean Michel- Site de Saulx, de l’EHPAD Alfred Dornier- Site Dampierre-Sur-Salon)

La prime d'assurance sera payée par chaque établissement assuré. L'assureur établira des quittances séparées.

Le souscripteur est représenté par le Directeur Général en exercice.

## Assurés

**GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE SAONE**

2 Rue Heymès

BP 409

**70014 VESOUL CEDEX**

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône comprend les sites ci-dessous :

1. Site de Vesoul - Hôpital : 2 rue Heymès – 70000 VESOUL
2. Site de Neurey - EHPAD Les Horizons : 4, rue de la Demie - 70000 NEUREY-LES-LA-DEMIE
3. Site de Lure - Hôpital : 37 rue Carnot – 70200 LURE
4. Site de Lure - EHPAD Marie Richard : 37 rue Carnot - 70200 LURE
5. Site de Lure - EHPAD Mont Châtel : 37 rue Carnot - 70200 LURE
6. Site de Villersexel – EHPAD Griboulard : 441 rue du 13 septembre 1944 - 70110 VILLERSEXEL
7. Site d'Héricourt – EHPAD La Lizaine : 1 rue Edgar Faure - 70400 HERICOURT
8. Site de Luxeuil-Les-Bains - Hôpital : 12 rue Grammont - 70300 LUXEUIL-LES-BAINS
9. Site de Luxeuil-Les-Bains - EHPAD Château Grammont : 12 rue Grammont - 70300 LUXEUIL-LES-BAINS
10. Site de Luxeuil-Les-Bains - EHPAD La Source : 12 rue Grammont - 70300 LUXEUIL-LES-BAINS
11. Site de Saint-Loup-Sur-Semouse – EHPAD Les Lilas : 20 avenue Jacques Parisot - 70800 SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE
12. Site de Gray - Hôpital : 5 rue de l'Arsenal - 70100 GRAY
13. Site de Gray - EHPAD Hôtel-Dieu : 87 Grande Rue - 70100 GRAY
14. Site de Gray - EHPAD des Capucins : 1 Rue du Faubourg des Capucins - 70100 GRAY
15. Site de Gy - EHPAD Le Verger : 90 Grande Rue - 70700 GY
16. Site de Pesmes - EHPAD Saint Hilaire : 6 rue des Capucins - 70140 PESMES
17. Site de Champlitte - EHPAD Les Lavières : Rue des Boicheux - 70600 CHAMPLITTE

**Etablissement parti GHT 70 - Site de Scey-sur-Saône**

**EHPAD Villa Saint Joseph**

13 Rue de la Croix de Pierre

**70360 SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN**

Représenté par le Directeur en exercice.

**Etablissement parti GHT 70 - Site de Saulx**

**EHPAD Jean Michel**

18 Grande Rue

**70240 SAULX**

Représenté par le Directeur en exercice.

**Etablissement associé GHT 70 - Site Dampierre-Sur-Salon**

**EHPAD Alfred Dornier**

11 Rue Alfred Dornier

**70180 DAMPIERRE-SUR-SALON**

Représenté par le Directeur en exercice.

## Activités

Toutes activités de l’assuré et de ses services y compris les activités annexes et connexes de toutes natures.

## Prise d'effet et durée du contrat, préavis de résiliation

Ces informations sont mentionnées à l’acte d’engagement.

# Objet de la garantie

L'objet et l'étendue des garanties sont définis aux conditions générales.

# Montants des garanties

Le montant de garantie est fixé à **50 000 €** par sinistre.

Les plafonds de remboursement des honoraires du mandataire sont fixés comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Nature de l’intervention** | **Montant TTC par intervention** |
| Assistance à une mesure d'instruction ou expertise ou devant une commission administrative | **1 000 €** |
| Tribunal de police (sauf 5e classe) ou juge de proximité | **1 000 €** |
| Juridiction statuant en référé  y compris référé expertise en défense | **1 500 €** |
| Tribunal de police 5e classe | **1 500 €** |
| Cour d’Assises | **2 000 € par jour** |
| Toute autre juridiction de 1re instance | **2 000 €** |
| Toute juridiction d’appel | **4 000 €** |
| Cour de Cassation Conseil d'Etat | **10 000 €** |
| Transaction amiable réalisée par l'avocat ayant abouti  à un protocole par les parties et par la compagnie | **1 500 €** |

# Franchise, seuil d’intervention

Le montant des franchises et seuils d’intervention est fixé à l’acte d’engagement.

# Prime

L’assiette de prime est le montant du budget de fonctionnement, section dépenses y compris budgets annexes, déduction faite des remboursements des budgets annexes.

Il est formellement convenu que la définition et l'étendue des garanties ne sont pas déterminées par la définition de l'assiette de prime.

# Conventions spécifiques

Il est convenu que l’intermédiaire d’assurance et/ou l’assureur s’engage à établir et à transmettre une quittance distincte à chaque entité assurée. L'assureur établira un contrat d'assurance pour chacun des assurés avec un numéro de contrat distinct. La gestion des sinistres et du contrat d’assurance sont assurés par chacune des entités assurées, directement auprès de l’intermédiaire d’assurance et/ou de l’assureur.

# Prestations de gestion obligatoires

## Déclaration de sinistre

La déclaration de sinistre pourra être transmise par téléphone (avec confirmation écrite), par courrier ou par mail.

Toute déclaration de sinistre fera l’objet sous 72h ouvrées d’un accusé de réception donnant les références du sinistre et les coordonnées de l’interlocuteur chargé du suivi.

Les dossiers sinistres seront tous suivis par le même interlocuteur. La gestion du contrat sera également effectuée par un interlocuteur unique. La compagnie ou l’intermédiaire d’assurance s’engage à communiquer à l’assuré les coordonnées des référents en charge de la gestion du contrat et des sinistres et de leurs remplaçants.

## Bilan de sinistralité

La compagnie ou l’intermédiaire d’assurance présentera, à la demande de l’assuré, un bilan annuel sous format numérique (fichier tableur) avec mise à jour des évaluations et recours.

La compagnie ou l’intermédiaire d’assurance fera apparaître a minima les rubriques suivantes dans son bilan de sinistralité :

* date d’arrêté du reporting,
* n° du sinistre chez la compagnie et/ou l’intermédiaire et l’assuré,
* descriptif du sinistre,
* date du sinistre,
* montant du sinistre provisionné,
* montant du sinistre réglé,
* date de déclaration du sinistre,
* état de la procédure,
* date de règlement de l’indemnisation.

## Présentation des quittances

La quittance présentée à l’échéance par la compagnie ou l’intermédiaire d’assurance devra faire apparaître :

* l’assiette de prime retenue,
* le taux de prime HT,
* la prime HT,
* le détail et le montant des taxes,
* la prime TTC.

La quittance présentée le cas échéant pour la régularisation de prime après déclaration de l’assiette de prime définitive devra rappeler l’ancienne assiette de prime prise en compte ainsi que la prime HT et TTC déjà appelée, et comporter la nouvelle assiette de prime ainsi que la prime de régularisation HT et TTC et le détail et le montant des taxes.

**[[1]](#footnote-1)**

1. *© PROTECTAS 2021 – Ce document est la propriété exclusive de la société PROTECTAS et est protégé par la législation française et internationale en vigueur au titre de la propriété intellectuelle (notamment mais sans s’y limiter, droits d’auteur et marques). Toute reproduction ou utilisation même partielle effectuée sans l'autorisation préalable des représentants légaux de la société PROTECTAS est constitutive d’un acte de contrefaçon susceptible d’engager la responsabilité civile et pénale de son auteur.*  [↑](#footnote-ref-1)